



## Mon fils sera t il incarcérer

-----  
Par Visiteur

Monsieur mon fils est multi recidiviste aujourd'hui il est condamné à 15 mois de prison ferme et 2 ans de sursis sa date d'entrée est pour le 18 mai 2009 donc il a une autre affaire de violence ces affaires sont toujours de violence il a déjà été incarcéré en 2005 il a fait 16 mois il est sorti en conditionnel en 2006 a-t-il le droit à l'autorité parentale il a un enfant de 3 mois je voudrais savoir s'il est obligé de rentrer en prison pour y avoir droit ou si il peut la faire avant d'y entrer et penser vous qu'il y a droit et Je voudrais savoir si la peine qu'il va attraper pour le 2<sup>ème</sup> jugement du 29 mai sera prise en compte pour la première aussi mais pour le 2<sup>ème</sup> jugement il était ni en sursis ni en conditionnelle prendra-t-il les 2 ans de sursis du premier jugement? Faut-il rentrer en prison et faire la moitié de sa peine pour avoir droit à l'autorité parentale? Et aurai-t-il le droit à la confusion de peine pour ses 2 affaires. merci de me répondre au plus vite.svp car le temps passe vite merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

a-t-il le droit à l'autorité parentale il a un enfant de 3 mois je voudrais savoir s'il est obligé de rentrer en prison pour y avoir droit ou si il peut la faire avant

La libération conditionnelle pour condamné titulaire de l'autorité parentale d'un enfant de moins de 10 ans ne peut se faire qu'à mi-peine. Compte tenu des réductions de peine (3 mois et 21 jours pour votre fils), il arrivera ainsi à mi-peine au bout de un peu moins de 6 mois à compter de son entrée en prison.

Et aurai-t-il le droit à la confusion de peine pour ses 2 affaires

Conformément à l'article 131-6-7 du Code pénal, dans la mesure où votre fils est multi-récidiviste, il ne peut y avoir confusion de peine:

Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale.

Les peines prononcées pour l'infraction commise en réitération se cumulent sans limitation de quantum et sans possibilité de confusion avec les peines définitivement prononcées lors de la condamnation précédente

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

MONSIEUR VOUS NE M'AVEZ PAS DIT SI ILS ALLAIENT PRENDRE LE SURSIS EN COMPTE DE LA PREMIÈRE AFFAIRE C'EST À DIRE 2 ANS DE SURSIS C'EST À DIRE ÇA LUI FAIT 15 MOIS DE PRISON PLUS 2 ANS DE SURSIS PLUS LA PEINE DE LA 2ÈME AFFAIRE

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je ne vous l'ai pas dit parce que je ne peux pas le savoir! Le tribunal correctionnel peut révoquer le sursis, partiellement ou complètement, mais il n'est pas obligé de le faire. En tout état de cause, dans la mesure où les faits ayant donné lieu au second jugement ont été commis avant le premier jugement, le sursis ne devrait normalement ne pas être pris en compte.

Très cordialement.